



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 20 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 18
Procurations : 04
Absents : 11
Votants : 22
Convoqués le 14/11/2018
Affiché le 27/11/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBÉRATI, Michel DORET, Anne-Marie GRÉGOIRE, Bernard CHÉNE, Bernard AYÇAGUER, Catherine HIBERT, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HÔ, Rémi RAMOND, Didier GENTY, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL.

Procurations : Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Michel VIGNES, Ali BENARFA donne procuration à M. Bernard BROS, Sophie RENARD donne procuration à Bastien HÔ, Elias TAYIAR donne procuration à Denis TURREL.

Absents excusés : MM. Madeleine LIBRET-LAUTARD, Ali BENARFA, Michèle LAUTRÉ, Sophie RENARD, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Anne POMET, Marie- Laure GUILLEMIN, Barbara FABRE et Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Hô est élu pour être secrétaire de séance.

**Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00
Vote à l'unanimité**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00 Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. Soutien au Conseil Départemental – Maintien périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Monsieur le Maire indique que le Président du Conseil Départemental Georges Méric a adressé un courrier à l'ensemble des communes de la Haute-Garonne concernant les intentions gouvernementales.

En effet, le Gouvernement a fait part de son intention d'engager en Haute-Garonne, ainsi que dans 4 autres départements français, une réforme territoriale inspirée du modèle lyonnais qui conduirait à créer un département résiduel et dépourvu des moyens financiers nécessaires pour garantir la solidarité entre les territoires. Les 5 métropoles concernées sont : Bordeaux, Lille, Nantes, Nice et Toulouse. Les 5 présidents des Conseils départementaux concernés sont opposés à ce projet gouvernemental sans concertation préalable. Près de 8 millions de citoyens dans ces territoires urbains et périurbains sont concernés.

Or, Monsieur le Maire souligne qu'un accord de coopération ambitieux et novateur avait été signé entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole le 29 juin 2018, avec des engagements financiers importants.

Cet accord du 29 juin 2018 se trouve remis en cause par ce projet de fusion entre la métropole toulousaine et le département sur le périmètre de la métropole. Les 5 présidents des conseils départementaux concernés ont rencontré le 1^{er} ministre et ont fait part du manque de considération du gouvernement à l'égard des Conseils départementaux.

Les 5 Conseils départementaux sont fermement opposés car cela signerait la fin des départements et des communes. La fusion métropole-département sur le périmètre de la métropole aboutirait à une fracture territoriale entre la métropole et le reste du département, et fragiliserait le tissu social du territoire non fusionné.

Monsieur Michel aurait souhaité disposer de plus d'informations et ne pas avoir « un seul son de cloche », avoir des précisions sur la solution lyonnaise. Il ne souhaite pas faire de blanc-seing sans savoir quelles seraient les collectivités défavorisées.

Monsieur Turrel apporte des compléments d'informations :

- le modèle lyonnais n'est pas répliquable à l'identique sauf à créer un déséquilibre.
- le volet fiscal est déterminant : le Conseil départemental intervient sur 4 bases avec un principe de solidarité. Si la fusion métropole toulousaine-département 31 intervient Haute -Garonne, la métropole va récupérer la manne fiscale, les communes hors métropole seront privées de ce financement.
- en outre, le Conseil départemental est une collectivité de plein exercice et dispose de la clause de compétence générale pour intervenir sur les champs d'action qu'elle décide. Pour sa part, la Métropole ne dispose pas de cette clause de compétence générale. Si la métropole peut décider d'une attribution de compensation, elle ne pourra le faire qu'une seule fois, donc sans caractère évolutif.
- 546 communes donc Carbonne se trouvent hors du périmètre de la Métropole toulousaine.

Dans ces 546 communes en matière de fiscalité des ménages, et de potentiel fiscal des communes, on va se trouver confronté à une chute et même à un effondrement complet des ressources, pour aboutir à un territoire scindé et surtout à 2 vitesses.

Dans le département du Rhône, les entreprises sont réparties sur l'ensemble du département, donc la CFE (contribution foncière des entreprises) se trouve répartie sur la métropole et le reste du département. Ce qui n'est pas le cas dans notre département.

Monsieur Michel interroge sur les raisons de cette réforme. Il existe bien le FPIC destiné à faire une péréquation entre les collectivités. Il ne se déclare ni pour ni contre faute d'éléments suffisants d'aide à la décision.

Monsieur le Maire répond que le gouvernement et le Président souhaitent promouvoir de grandes métropoles françaises pour être attractives à l'échelle européenne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'apporter notre soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Votants : 22- Pour : 20- Contre : 01 (M. DURAND) –Absentions : 01 (M. MICHEL) Vote à la majorité

Avant d'aborder le point suivant, Monsieur le Maire tient à présenter aux membres du Conseil municipal le nouveau Directeur des Services techniques, Monsieur Philippe Lorieul.

Monsieur Lorieul indique qu'il a effectué son parcours professionnel au sein du département des Yvelines et de la commune de Bougival. Il a pris ses fonctions à Carbonne au 15 octobre 2018 et est domicilié à Carbonne.

4. Soutien aux sinistrés de l'AUDE.

Pour donner suite aux inondations du 14 octobre 2018 qui ont affecté durement le département de l'Aude, reconnu en grande partie en état de catastrophe naturelle, Monsieur le Maire fait part de l'appel aux dons lancé par l'Association des maires de l'Aude et le département de l'Aude, afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires des communes sinistrées (70 communes).

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 » sur un compte spécifique du Trésor Public.

Pour répondre à cet appel, Monsieur le Maire propose une mesure de solidarité en votant une aide financière d'un montant de 1000 €, comme cela a été fait précédemment par le Conseil municipal.

S'agissant d'une subvention, une décision modificative n°8 est nécessaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 Compte 6574 + 1000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 Compte 7477 + 1000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette aide.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00
Vote à l'unanimité

5. Soutien à la campagne de prévention de la grippe.

Monsieur le Maire indique que les professionnels de santé du secteur se sont mobilisés sur un projet de campagne de prévention antigrippal cette année. Un point de vaccination gratuit a été mis en place au 24 rue Jean Jaurès les jeudis et samedis matin du 25 octobre au 1^{er} décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement cette initiative en versant à la Maison de Santé Pluridisciplinaire une aide de 500 € nécessaire à l'impression des documents de communication.

S'agissant d'une subvention, une décision modificative n°9 est nécessaire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 Compte 6574 + 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 Compte 7473 + 500 €

Monsieur Durand demande s'il s'agit d'une proposition du Conseil municipal ou si la demande émane des professionnels de santé.

Monsieur le Maire confirme que la demande émane des professionnels de santé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Votants : 22- Pour : 21- Contre : 01 (M. DURAND) –Absentions : 00
Vote à la majorité

BATIMENTS COMMUNAUX & GENIE URBAIN

6. SDEHG : Mise en place d'horloges astronomiques sur divers secteurs de la Commune.

Monsieur Doret, adjoint en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de la mise en place d'horloges astronomiques sur divers secteurs de la Commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, il est nécessaire de délibérer sur l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 910 €
<input type="checkbox"/> Participation du SDEHG	11 826 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :	3 743 €

Total 18 479 €

Monsieur Doret précise que le système actuel se déclenche selon l'intensité de la lumière. L'intérêt de l'horloge astronomique est de permettre plus de maîtrise sur le déclenchement et de facilité à moduler. L'économie d'énergie est le fil rouge. Il s'agit aussi d'entretenir le mobilier urbain ;

Monsieur Durand demande des précisions sur le système actuel : avec une cellule photoélectrique ?

Monsieur Doret répond affirmativement mais sans aucune possibilité de réglage.

Monsieur Lorieul complète en précisant que suivant la luminosité, un secteur peut apparaître plus sombre qu'un autre, l'intérêt est d'être homogène et d'avoir une cohérence.

Monsieur Durand souhaite connaître l'économie d'énergie induite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 22- Pour : 21- Contre : 00 –Absentions : 01 M. DURAND Vote à la majorité

7. SDEHG - Programme rénovation de l'éclairage public au centre-ville.

Monsieur Doret, adjoint en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de la rénovation de l'éclairage public au centre-ville : Rue Gambetta, Rue du Milieu, Place des Halles, Chemin de la Roche, Rue de l'Eglise et Rue du Sculpteur Abbal.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, il est nécessaire de délibérer sur l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 972 €
<input type="checkbox"/> Participation du SDEHG	73 040 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :	23 113 €

Total	114 125 €
--------------	-----------

Le nouveau système par LED sera piloté par groupe, selon programmation choisie. Cela aura un effet positif pour faire baisser tant la consommation électrique que l'abonnement. Cela représente environ 68 % d'économies sur l'année, soit 2 500 €/an, tout en maintenant un système d'éclairage aussi performant et adapté.

Monsieur Hô évoque la solution de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Monsieur Doret répond que cela a été effectivement expérimenté mais n'a pas un effet rassurant pour la population. Par contre, il est possible de baisser de moitié sur un créneau horaire défini, cela étant préférable à l'extinction totale.

Monsieur Michel demande si le dispositif permettra de baisser aux horaires qui nous intéressent. La comparaison s'effectue sur un éclairage constant.

Monsieur Cot souligne que le coût de l'éclairage public reste stable : environ 90 000 €. Les économies d'énergie réalisées sont compensées par l'extension du périmètre de l'éclairage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00 Vote à l'unanimité

8. Mise en accessibilité de La Poste – Fixation forfait définitif maître d'œuvre suite APD

Monsieur Doret, adjoint en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération de maître d'œuvre, la SARL LG.P ARCHITECTES, sise 41 Rue de la SUR, 31 700 Beauzelle, sur la base de l'Avant-Projet définitif fourni par le maître d'œuvre et ce conformément à l'article 9.1 du CCAP (Cahier des clauses administratives particulières).

Monsieur Doret rappelle qu'après approbation des études relatives à la phase n°2 « Avant-Projet », et conformément au marché, il est nécessaire de réaliser un avenant afin de fixer l'estimation définitive du coût prévisionnel des aménagements ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le forfait estimatif provisoire de rémunération s'élevait à 5 070 € HT pour une enveloppe estimative prévisionnelle totale des travaux de 60 000 € HT, soit un taux de rémunération de 8.45 %.

Le forfait définitif de rémunération est fixé à 3 802,50 € HT pour un coût prévisionnel des travaux de 45 000 € HT, soit un taux de rémunération de 8.45 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00 Vote à l'unanimité

EDUCATION- ENFANCE & JEUNESSE

9. Demande de subvention RASED

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, enfance et jeunesse, explique qu'une subvention peut être demandée au Conseil départemental, au titre des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2017/2018 du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté du secteur de Carbonne. La demande s'effectue à terme échu après rapport d'activités de l'année scolaire écoulée. Le dispositif RASED concerne une psychologue et un professeur en temps partagé sur un territoire. La subvention vise à participer pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique.

Madame Tempesta précise que cette subvention est de 762 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00 Vote à l'unanimité

10. Subvention de la MJC

Mme Tempesta rappelle qu'en début d'année une subvention a été budgétisée pour la MJC pour un montant de 332 191€.

Suite aux nouvelles modifications de l'organisation de la pause méridienne sur les écoles, la MJC met à disposition du personnel pour assurer la surveillance des maternelles sur les groupes scolaires, ce qui n'était pas prévu lors de la demande initiale.

Aussi, Mme Tempesta propose donc de modifier le montant de la subvention à hauteur de 344 302 € après évaluation du coût engendré par la nouvelle organisation.

S'agissant d'une subvention, une décision modificative n°10 est nécessaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 Compte 6574 + 12 111 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 Compte 64192 + 12 111 €

Madame Tempesta indique qu'il faut assurer une continuité pour l'accompagnement des tout petits sur la pause méridienne avec un seul interlocuteur assuré par la MJC en vue d'un meilleur accompagnement.

Monsieur le Maire souligne le travail important réalisé par la MJC dans le domaine périscolaire. Il est d'ailleurs prévu au cours du Conseil municipal de janvier 2019 de présenter la nouvelle présidente de la MJC, de rendre hommage à son prédécesseur, et d'avoir une présentation des actions de la MJC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00 Vote à l'unanimité

FINANCES

11. Budget communal : décision modificative n°11

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de prévoir une recette supplémentaire dans le cadre d'une reprise de matériel suite à un achat. (une tondeuse)

INVESTISSEMENT

Dépenses	21/2188	+4800 €
Recettes	024	+4800 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00 Vote à l'unanimité

ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

12. Réalisation d'une fresque et attribution d'une subvention.

Madame Libérati, adjointe en charge de l'environnement et cadre de vie explique que l'association Pschutt propose de réaliser une fresque murale par le biais d'un atelier Graff avec des enfants piloté par la MJC. Il s'agirait d'une fresque sur le mur extérieur au tennis sur la thématique des sports et loisirs.

L'association demande une participation de 180 € pour financer le matériel de peinture.

La commission conjointe, Environnement et Cadre de vie, Urbanisme et habitat, Bâtiments communaux et Génie Urbain qui s'est réunie le 20 juillet 2018 a émis un avis favorable.

S'agissant d'une subvention, une décision modificative n°12 est nécessaire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 Compte 6574 + 180 €

Madame Tempesta fait remarquer qu'il manque une ligne blanche représentant le trait du filet puisqu'on se trouve à côté du tennis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de la fresque murale et sur la demande de participation de la commune à hauteur de 180 € pour financer le matériel de peinture.

Votants : 22- Pour : 2- Contre : 00 –Absentions : 02 (Mme TEMPESTA°- M. DURAND) Vote à la majorité

URBANISME ET HABITAT

13. Convention d'individualisation de compteurs d'eau.

Monsieur Turrel, adjoint en charge de l'urbanisme et l'habitat, indique que tout service public de distribution d'eau a l'obligation de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier (la loi N°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains). Le propriétaire, la SARL MDC31, représentée par Monsieur Blanc David et Monsieur Omont Matthieu, demande l'individualisation des compteurs d'eau pour l'ensemble des terrains situé du 19 au 31 chemin de Lescanat, pour 7 lots + 1 compteur pour les parties communes + 1 compteur général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00 Vote à l'unanimité

14. Marché d'études et d'assistance de maîtrise d'ouvrage relatif à la révision du PLU.

Monsieur Turrel explique que la finalisation de la révision du PLU donne lieu à un avenant concernant au marché N° 2014-08 d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec le bureau d'études CITADIA, signé en novembre 2014.

Les prestations supplémentaires du bureau d'études concernent :

- d'une part 11 réunions supplémentaires,
- et d'autre part la réalisation des cartes SUP (servitudes d'utilité publique) en lieu et place des services de l'Etat.

Le montant initial du marché est de 43 825.00 € HT, soit 52 590.00 € TTC

Le montant de l'avenant s'élève à 4 400,00 € HT, soit 5 800 € TTC

Le montant du marché n° 2014-08 passerait à 48 225.00 € HT, soit 57 870.00 € TTC, soit une plus-value correspondant à 10,04 %.

Monsieur Turrel mentionne que la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat égale à 18 000 €, ce qui ramène le coût final de cette étude à 30 225 € HT

Monsieur Turrel donne des précisions sur les motifs de cet avenant :

- d'une part, des réunions supplémentaires ont été nécessaires notamment au titre de l'étude de densification négociée avec la DDT,

- d'autre part, la commune a dû faire réaliser par CITADIA aux lieu et place de l'Etat la carte des servitudes d'utilité publique. Cela concerne 7 servitudes différentes : protection des monuments historiques, défense contre les inondations, servitudes de halage et de marchepied, énergie hydraulique servitude de submersion, canalisation de transport et distribution de gaz, établissement des lignes et canalisations électriques, voie de chemin de fer. Malgré toutes ces explications, pour le principe, Monsieur Durand indique voter « contre » car il désapprouve ce système d'avenant de 10.04 % qu'il juge systématique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Votants : 22- Pour : 21- Contre : 01 (M. DURAND) –Absentions : 00 Vote à la majorité

RESSOURCES HUMAINES

15. Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

Monsieur Vignes, adjoint au maire en charge du personnel, informe le Conseil que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. **Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois** (soit une durée maximale de six ans).

Monsieur Vignes indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2019
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Congé de grave maladie, Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant, Congé pour accident ou maladie imputables au service	1.13 %

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL

(Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), la proposition de taux par garantie est la suivante :

Taux au 01/01/2019/ Garanties	7.92%
<i>Décès</i>	<i>0.15%</i>
<i>Accident et maladie imputables au service</i>	<i>1.67%</i>
<i>Maternité et adoption</i>	<i>0.44%</i>
<i>Maladie ordinaire avec une franchise de 10j fermes par arrêt, annulée pour plus de 60j consécutifs</i>	<i>2.26%</i>
<i>Congé longue maladie et congé de longue durée (maladie non imputable au service)</i>	<i>3.40%</i>

Pour les 2 couvertures, chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Monsieur Hô fait remarquer que « paternité » figurant au 1^{er} tableau est absent du second tableau.

Monsieur Vignes précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché. Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures. L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.). Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur Vignes précise que le taux de 7.92 % est moins favorable que le taux actuel à 6.35% : cela s'explique par la situation de plusieurs agents souffrant de pathologies lourdes et/ou de longues maladies. Depuis la mise en place du dispositif, la commune a toujours souscrit à ce contrat négocié par le CDG 31, permettant d'obtenir des économies d'échelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées pour le personnel Ircantec et CNRACL.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

16. Ouverture de poste police municipale

Monsieur Vignes explique que, suite à la mutation prochaine d'un agent de police municipale, il y a lieu de créer un poste issu du cadre d'emploi des agents de police municipale. Ne sachant pas le grade détenu par l'agent qui sera retenu, nous proposons de créer un poste de chef de police municipale, un poste de gardien- brigadier et un poste de chef de service de police municipale à temps complet (le grade de brigadier-chef principal existe déjà car correspond au grade de l'agent muté il n'est donc pas nécessaire de le créer). Les postes correspondant aux grades non utilisés seront refermés.

Au vu de cet énoncé, Monsieur Michel demande s'il y aura 2 chefs de la police municipale. Monsieur Vignes indique que c'est l'intitulé du grade qui peut prêter à confusion mais physiquement il n'y aura qu'un responsable.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00 Vote à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire suivant délibération du 8 avril 2014, les conventions suivantes ont été signées :

Objet	Signataire
Mise à disposition de locaux Consultations juridiques gratuites d'avocat dans le cadre de l'Accès au droit Les 1 ^{ers} lundis du mois de 14h à 17h sur rendez-vous	Conseil Départemental Haute-Garonne Tribunal de Grande Instance de Toulouse
Convention de servitude de passage Mise en place de l'éclairage public au parking Lamartine. Parcelle : B 3178 Lieu-dit La Gare.	SDEHG
Convention d'honoraires en vue d'une assistance et des conseils juridiques à notre collectivité sur des dossiers de contentieux et précontentieux, en matière de droit public, selon une tarification préétablie.	Maître Sylvia LACOMBE-BOUVIALE, Cabinet d'avocate à Carbonne,

Monsieur Durand interroge si la convention d'honoraires a fait l'objet d'un marché public. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas soumis à la procédure de marché public. Monsieur Cot souligne que cette convention été examinée en commission des finances. Monsieur Durand n'a pu assister à cette commission d'où sa question.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel interroge sur une rumeur à Carbonne sur l'implantation d'une salle de prière, une mosquée.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré à plusieurs reprises le président de l'association Ar-rahman. Monsieur le Maire et le Président de la communauté de communes avaient répondu par la négative pour une éventuelle implantation sur les zones d'activités économiques de Naudon et d'Activestre, qui ne semblent pas appropriées pour l'activité de l'association (action culturelle et soutien scolaire).

Puis l'association a négocié l'achat d'une maison chemin de l'industrie à côté de Briconautes. Un permis de construire a été déposé récemment en vue de rénover la bâtisse existante en maison d'association.

Monsieur Turrel indique que la demande de permis s'apprécie au regard des dispositions du règlement du PLU.

Monsieur Durand demande si les conditions de sécurité quant à l'accès ont été examinées.

Monsieur le Maire souligne qu'un accès sur le petit chemin du cabinet vétérinaire aurait été négocié.

Monsieur Durand se dit heureux de ne plus être membre du cabinet.

Monsieur le Maire va demander les statuts de l'association et assure être vigilant sur ce dossier.

Monsieur Durand « déplore que sur ses sujets graves, je sois obligé de demander des explications, que le chef de l'opposition n'ait pas été tenu informé en amont ».

Monsieur le Maire indique qu'on ne juge que sur les actes et pas sur les intentions. Il souhaite ramener les choses à leur juste mesure : sur une population de 6 000 habitants, cela concerne 70 personnes. Il rappelle qu'en France, il y a une liberté de culte.

Monsieur Michel souhaite de la clarté.

Monsieur le Maire répond que la demande de permis est relativement récente.

Monsieur Pons souligne qu'un permis de construire ne peut être refusé par ségrégation..

DIVERS

- Spectacle la France profonde le mercredi 21 novembre 2018 à au CSC dans le cadre des Pronomades.

- Accueil des Tibétains à la mairie le samedi 24 novembre 2018 à 11h30.

- Remise du concours local des maisons fleuries le jeudi 29 novembre 2018 à 18h dans la salle du Conseil municipal

La séance est levée à 21h 35.

Le secrétaire de séance
Bastien Hô



Le Maire,
Bernard BROS

